



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE  
34 DU GENERAL DE GAULLE  
02260 LA CAPELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20231128-2023-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2023

## Département

Aisne

## Arrondissement

Vervins

## Canton

Vervins

**Séance du 28 novembre 2023**

**Délibération : N° 2023-56**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

Présent(s) :

L'an deux mille vingt trois le Mardi 28 Novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 DU GENERAL DE GAULLE02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 20 novembre 2023

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Grégory RONDIER, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Marie-Madeleine PRUSSE, David BOUTILLIER, Kelly CATILLON, Sylvie LOCATELLI, Régis FOSTIER

Absent(s) :

Andrew BOIVENT ayant donné pouvoir à Grégory RONDIER, Victorin POTIN, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Patrice POULAIN ayant donné pouvoir à Régis FOSTIER, Sandrine HAVY

Secrétaire de séance : Christelle MAES

## Budget Principal 2023 – Décision modificative n°5

### DELIBERATION

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Des ajustements doivent être établis par opération. Un des vidéoprojecteurs d'une classe de l'école primaire doit être changé.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

### DECISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2023 :

Investissement					
Dépense			Recette		
opération	article	montant	chapitre	article	montant
095 (écoles)	2183	1 960 €			
1060 (Villa Pasques)	2313	- 1 960 €			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20231128-2023-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2023

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Lecture faite les membres ont signé au registre.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 28 novembre 2023

Le Maire

Johann WERY



La secrétaire de séance,  
Christelle MAES